

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2722

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Maintenance des lignes d'incinération - Location et pose d'échafaudages - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché à passer s'inscrit dans le cadre de la maintenance des lignes d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud. En effet, l'entretien des lignes d'incinération, la réparation des chaudières et des protections réfractaires, les interventions en hauteur sur le bâtiment et sur tous autres équipements non accessibles imposent le montage d'échafaudages afin d'en sécuriser la réalisation.

Il s'agit d'un nouveau marché.

La prestation attendue concerne la mise à disposition d'échafaudages et comprend la location et la pose par du personnel qualifié.

Le montant global de l'opération, montant maximum pour toute la durée du marché, reconductions comprises, s'élève à 360 000 HT, soit 430 560 TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de cette prestation.

La prestation fait l'objet d'un lot unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

La prestation pourrait être attribuée à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché serait à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification et reconductible expressément trois fois un an.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 22 500 HT, soit 26 910 TTC au minimum et de 90 000 HT, soit 107 640 TTC au maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 5 340 - compte 613 580 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,